

2017_CT2_604

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat avec la "Greentech Verte", incubateur du Ministère de l'Environnement

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGEY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 7 décembre 2017

05_2_04

■ **Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat avec la "Greentech Verte", incubateur du Ministère de l'Environnement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 14 Décembre 2017

5253

■ Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat avec la "Greentech Verte", incubateur du Ministère de l'Environnement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Technopôle de l'environnement a pour mission de favoriser la création et le développement d'entreprises et de laboratoires innovants travaillant dans le domaine de l'environnement, fondant leur compétitivité sur les relations de travail croisées entre le monde de la recherche public et d'autres sociétés innovantes proposant des activités complémentaires.

Le Technopôle accompagne et soutient les entreprises innovantes présentes sur le Technopôle de l'Arbois dans l'ensemble des phases de leur croissance : depuis leur création, jusqu'à leur industrialisation sur site.

Pour mener à bien leurs missions, les équipes de la Direction du Technopôle de l'Arbois travaillent en partenariat avec de nombreux acteurs dont l'objectif commun est d'accélérer le développement des entreprises.

Parmi ses partenaires dédiés à la création d'entreprises éco-innovantes, la Direction du Technopôle de l'Arbois s'est rapprochée depuis le début de l'année 2017 de l'Incubateur du Ministère de la Transition écologique et solidaire : « la Greentech verte ».

Créé en 2016, l'incubateur du Ministère de la Transition écologique et solidaire, « la Greentech verte », a pour ambition de faciliter le développement d'entreprises innovantes proposant de nouveaux produits et services en faveur de la transition écologique.

Aussi, les entreprises lauréates de « la Greentech verte » bénéficient de nombreux avantages comme une subvention allouée par le Ministère pour leur développement de 150 000€, des formations

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_604-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

spécifiques proposées par les Grandes Ecoles aux chefs d'entreprises, mais également la possibilité d'accéder de façon privilégiée et conseillée aux bases de données du Ministère et des laboratoires de recherche (EPST et EPIC) qu'il finance.

Le Technopôle de l'Arbois compte déjà 1 lauréat de « la Greentech verte » : la société Qista qui est implantée au sein de la pépinière d'entreprises innovantes Cleantech et dont l'activité vise à lutter contre la propagation des moustiques via une solution propre et sûre. Un second lauréat est en cours d'implantation.

Fort des complémentarités et des passerelles qu'il conviendrait de nouer entre les deux structures, il est proposé de formaliser ces collaborations autour d'une convention de partenariat permettant de renforcer et faire valoir leurs liens au bénéfice de la croissance des entreprises dont l'activité s'inscrit dans le cadre de la transition écologique.

Cette convention, en annexe du présent rapport, permettra notamment de :

- Intégrer le Technopôle de l'Arbois au sein du réseau d'incubateurs de « la Greentech verte »,
- Mener à bien des actions de détection de Startup au bénéfice du Technopôle de l'Arbois et de « la Greentech verte »,
- Optimiser l'accompagnement des Startups lauréates de l'incubateur du Ministère,
- Réaliser des actions de promotion communes des Startups membres du Technopôle et lauréates de « la Greentech verte ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un partenariat entre l'Incubateur du Ministère de Transition écologique et solidaire « La Greentech Verte » et la Métropole est un atout pour la croissance des entreprises innovantes du territoire Métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat à conclure entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée, qui n'entraîne aucune incidence financière.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ



TERRITOIRE
PAYS D'AIX
—



TECHNOPÔLE DE L'ENVIRONNEMENT
ARBOIS-MÉDITERRANÉE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Ministre de la Transition écologique et solidaire, des Transports et de la Cohésion des territoires représenté par Madame Laurence Monnoyer-Smith, Commissaire Générale au Développement Durable.

Ci-après dénommés « le Ministère »

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence et son Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président de la Métropole délégué au Territoire numérique et Innovation technologique.

Ci-après dénommé « le Technopôle »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

Il est exposé ce qui suit, étant préalablement rappelé que :

Le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée a développé depuis sa création une expertise reconnue en matière d'accompagnement de startups travaillant dans les secteurs de l'environnement. Le Technopôle accueille et soutient la croissance de 110 entreprises innovantes, dont 31 sont « incubées » au sein de la pépinière d'entreprises « Cleantech ». Le Technopôle travaille également au maillage de relations de travail avec les laboratoires de recherche, centres d'enseignement supérieur et Pôles de compétitivité présents sur son territoire.

Le Technopôle a intégré la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au travers de l'initiative GreenTech verte, le Ministère souhaite soutenir et promouvoir les jeunes pousses s'inscrivant dans la dynamique des ministères de la Transition écologique et solidaire, des Transports et de la Cohésion territoriale.

L'initiative GreenTech verte a permis, par ses appels à projets, concours d'innovation, hackathons... d'identifier plus de 90 entreprises et 120 projets innovants. Aujourd'hui, deux incubateurs et un DataCentre permettent d'accompagner les startups dans leur croissance, par des formations, des présentations des données du Ministère et des membres de son réseau scientifique et technique (RST).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_604-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Dans l'intérêt commun de la Métropole, du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée et du Ministère, il a été décidé que les Parties puissent travailler ensemble au bénéfice du développement de startups travaillant dans les domaines du Ministère. Pour ce faire, les parties souhaitent :

Article 1 : Intégrer le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée au sein du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte.

Dans le cadre du déploiement sur le territoire français du réseau d'incubateurs GreenTech verte, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, situé à Aix-en-Provence, s'engage à représenter au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence les enjeux de mise en œuvre des politiques des Ministères portés par la GreenTech verte et son réseau d'incubateurs.

Cette représentation consistera à mettre en place des actions partenariales en faveur de la détection, de l'accompagnement et du développement des startups lauréates de la GreenTech verte. Ces actions partenariales figurent de façon non exhaustive au sein des articles suivants et pourront être complétées en annexe de la présente convention au regard de la volonté commune des Parties.

Le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée est autorisé à utiliser à titre gracieux le logo de l'incubateur de la GreenTech verte au fronton et/ou au sein de sa pépinière d'entreprises. Le logo et les éléments de communication sont préalablement transmis par le Ministère. Il pourra faire valoir au sein de sa communication (physique et digitale) son appartenance au réseau des incubateurs GreenTech verte, dans les conditions définies ci-après.

En parallèle, le Ministère, s'engage, via son réseau d'incubateurs de la GreenTech verte, à faire valoir le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée comme membre du réseau d'incubateurs du Ministère de l'environnement et le représenter sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les actions de soutien et d'accompagnement des startups. Le Ministère référencera le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée comme tel dans ses documents de communication relatifs à la GreenTech verte.

Article 2 : Mener à bien des actions de détection de startup pour le compte des appels à projets de l'incubateur GreenTech verte

Afin d'accroître le périmètre d'actions et le rayonnement des actions du Ministère en faveur des jeunes pousses innovantes, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée s'engage à travailler à la détection de nouvelles startups contribuant à la mise en œuvre des politiques des Ministères précités, pouvant répondre aux critères de sélection de l'incubateur GreenTech verte.

De concert avec les responsables de l'incubateur GreenTech verte, le Technopôle s'engage à :

- Diffuser dans ses réseaux les appels à projets et informations intéressant le développement des entreprises travaillant dans le secteur du Ministère ;
- Accompagner et préparer des startups pour répondre aux appels à projets et participer aux événements de la GreenTech verte ;
- Participer à la notoriété du réseau d'incubateurs GreenTech verte en faisant sa promotion auprès de son réseau.

Inversement, le réseau d'incubateurs GreenTech verte du Ministère s'engage à faire connaître à d'éventuels porteurs de projets portant sur les sujets de la Transition écologique et solidaire, qui postuleraient à ses appels à projet, concours ou manifestations les actions mis en œuvre par le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée.

Pour mener à bien ces engagements, le Ministère s'engage à transmettre en amont de leur lancement les informations relatives à la promotion de ces dernières.

Article 3 : Mener à bien des actions d'accompagnement des startups lauréates de l'incubateur GreenTech verte

Article 3.1 : Par la mutualisation de formations

Le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée s'engage à proposer aux startups du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte les places restantes dans le cadre de ses formations et ateliers dédiés à la construction ou à l'animation de communautés, dans la limite des places disponibles.

En contrepartie, le réseau de d'incubateurs de la GreenTech verte s'engage à proposer aux startups du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, les places restantes lors des formations environnementales du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte, dans la limite des places disponibles.

En conséquence, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée et le réseau d'incubateurs de la GreenTech verte du Ministère partageront régulièrement le calendrier de leurs événements et se tiendront informés des manifestations à caractère pédagogique qu'ils organisent.

Cette collaboration pourra, en pratique, être complétée par l'ouverture de toute autre formation sur simple accord des deux parties.

Le Ministère et le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée échangent en amont sur les formations qu'ils réalisent et développent des échanges sur leurs supports respectifs (formations filmées).

Le Ministère ouvre notamment aux startups du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée l'accès à ses cycles de conférences, séminaires et déjeuners-débats définis dans le programme "Savoirs pour l'Action", dans la limite des places disponibles.

Article 3.2 : Mises en relations

Lorsque cela lui apparaît pertinent, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée pourra proposer aux startups du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte des mises en relation avec certains mentors de son réseau dans des conditions analogues à celles proposées à ses propres startups.

En contrepartie et lorsqu'il l'estime pertinent, le réseau d'incubateurs de la GreenTech verte se propose de mettre les startups accompagnées par le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée en contact avec les experts du Ministère et de son Réseau Scientifique et Technique, dans des conditions analogues à celles proposées à ces propres startups.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_604- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ces mises en relation par le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée et la GreenTech verte sont facultatives et seront réalisées au cas par cas, en tenant compte des contraintes de chaque partie. Ces mises en relation n'engagent en rien les parties, les mentors ou les experts sollicités.

Article 4 : Mener à bien des actions de promotion en faveur des startups lauréates, de l'incubateur GreenTech verte et du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée

Les Parties s'accordent sur le principe de communiquer sur des événements susceptibles d'intéresser leurs environnements et partenaires respectifs au cours d'une année.

Les Parties s'engagent également à partager leur veille quant aux événements, concours et appels à projets avec leurs startups et se tiendront mutuellement informés de leurs manifestations respectives.

Article 5 : Durée et renouvellement et modalités pratiques

Les Parties s'engagent pour la présente convention pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut mettre fin à l'exécution du présent contrat par simple courriel ou courrier avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet au terme d'une période de deux mois à compter de la date de réception de la notification par la seconde partie. La présente Convention est réputée caduque en cas de dissolution du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée ou de fin de l'activité d'accompagnement d'entreprises dans le cadre du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte.

Article 6 : Echange sur les commandes de prestations

Les Parties de cette convention peuvent échanger sur les cahiers des charges des prestations sous-traitées. Elles peuvent faire appel à l'autre partie pour participer à des comités de sélection des prestataires qui pourraient intéresser les deux parties.

Article 7 : Mise en œuvre opérationnelle du partenariat

Ce partenariat n'implique aucune rémunération ou subventions entre les parties partenaires de la convention. Sa mise en œuvre opérationnelle relève :

Pour ce qui concerne le Ministère, du chef du bureau de la GreenTech verte et du responsable de l'incubateur d'Ile-de-France de la sous-direction de l'innovation.

Pour ce qui concerne le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, de son directeur et de son chef de service du développement.

Article 8 : Différend

En cas de différend quant à l'interprétation de la présente Convention, il sera procédé à une conciliation entre les mandataires des deux Parties. A défaut d'accord, la présente Convention sera réputée caduque sans délais de préavis.

A Paris, le
en deux exemplaires identiques,

Laurence MONNOYER-SMITH

Commissaire générale au
développement durable

Gérard BRAMOULLÉ

Vice Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat avec la "Greentech Verte", incubateur du Ministère de l'Environnement

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 DEC. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_604-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017